

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
ARRONDISSEMENT DE GUERET
COMMUNE D'AHUN

ARRÊTÉ DU MAIRE
2025AR-033

RETIRE ET REMPLACE 2025AR-029

Réglementant la circulation sur la RD13 « Route de Limoges » bourg d'Ahun,

Le Maire d'AHUN – Creuse -

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L2512-13
- Vu l'avis de Mr le Président du Conseil Général de la Creuse en date du 27 Juillet 1999
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- Considérant la demande en date du 05 février 2025 de l'entreprise SOBECA Châteauroux sise « TSA 70011- Chez Sogelink » 69134 Dardally (Rhône) représentée par Monsieur SUCHAUD Florent, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 13 « Route de Limoges » commune d'AHUN, pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores ou à l'aide de panneaux « sens prioritaire » C18 et B15 à compter **du lundi 17 février 2025 pour une durée de 60 jours**.

La signalisation pourra être mise en place à différents emplacements sur la zone de chantier en fonction des besoins de l'entreprise et de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : L'accès et le stationnement sur le parking du plan d'eau communal seront interdit du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 : En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant une circulation alternée dans les deux sens de circulation sera positionnée aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par l'Entreprise SOBECA Châteauroux sise « TSA 70011- Chez Sogelink » 69134 Dardally (Rhône) représentée par Monsieur SUCHAUD Florent.

ARTICLE 5 : : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M le Chef de Brigade de Gendarmerie d'AHUN
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse
- M. le Chef de Centre de Secours d'AHUN

Ahun, le 14 février 2025
Le Maire Adjoint,



Georges DESLOGES.